Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_61-DE

saint-herblain
La Ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 06 octobre 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Élodie COUTURIER, Philippe BUTTAZZONI, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Jérôme SULIM, Patrick MOREAU, Évelyne ROHO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET, Isabelle LE SOMMER, Christian TALLIO

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION:

Martine LE BAIL à Michelle DEQUIDT PICOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-10-61

OBJET : TARIFS 2026-2027 AFFÉRENTS AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » ORGANISÉ PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_61-DE

DÉLIBÉRATION 2026-10-61

OBJET : TARIFS 2026-2027 AFFÉRENTS AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » ORGANISÉ PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Dans le cadre de l'organisation des séjours révision évasion, il convient de déterminer les tarifs pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Il convient de fixer les tarifs en appliquant :

- Une stabilité sur le taux d'effort
- Le taux d'effort appliqué est de 1,80 % (1.80 % en 2025/2026).
- Une augmentation de l'ordre de +0.9 % sur le plafond de la prestation tarifiée selon un taux d'effort

Tarif journalier = 1,80 % x Quotient Familial

- Le plancher est fixé à 0.10 cts par journée ;
- Le tarif plafonné d'une journée est fixé **à 11.93 €** (11.82 € en 2025/2026).

Le tarif du séjour est calculé en fonction du Quotient Familial en vigueur au moment de l'établissement de la facture définitive du séjour.

Le séjour devra être réglé au plus tard un mois avant la date du départ.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la Direction de l'Éducation, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour Révision Évasion à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire…) un remboursement pourra être effectué.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2026/2027 applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 afférent au séjour « Révision Évasion » organisé par le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.).

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU